

## **Groupe Scolaire Patrick Moore**

### **Règlement intérieur - Année scolaire 2022-2023**

#### **I. Admission**

**En maternelle comme en élémentaire**, la directrice procède à l'admission à l'école sur présentation des documents suivants :

- un certificat de scolarité, délivré par la mairie dont dépend l'école,
- en cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Ils doivent avoir une hygiène corporelle correcte.

En maternelle, les enfants ne devront plus porter de couche, ni le jour de la rentrée, ni à la sieste.

Cette année, les enfants nés en 2020 ou après ne sont pas accueillis, faute de places disponibles.

#### **II. Fréquentation et obligation scolaire**

##### **a) Fréquentation**

La fréquentation régulière de **l'école primaire est obligatoire**, conformément aux textes en vigueur. Toute absence doit être signalée à l'enseignant dès le premier jour et justifiée par écrit au retour de l'enfant, par l'intermédiaire du cahier de liaison, en donnant le motif précis. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être fourni.

##### **b) Horaires et aménagement du temps scolaire**

Classe	Enseignant(es)	Matin	Après-midi	APC
PS-MS	Mme Leneveu	8h40 - 11h50	13h40 - 16h30	16h30 – 17h30 Mardi
MS-GS	Mme Lemarquand			
CP	Mme Lévis	8h45 - 11h35	13h30 - 16h40	16h40 – 17h40 Mardi ou vendredi
CE1-CE2	Mme Lemiègre	8h45 - 12h	13h55 - 16h40	
CE2-CM1	M. Culleron			
CM1-CM2	Mme Renauld (directrice) & Mme Janin	8h45 - 11h35	13h30 - 16h40	

M. Palfreyman est le remplaçant basé sur l'école.

L'accueil est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

**La ponctualité doit être respectée.** En cas de retards répétés, un rappel à la règle sera fait et, si besoin, une sanction pourra être prise. Dans ce cas, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en sera informée.

##### **c) Surveillance et sécurité**

**En élémentaire**, les enfants arrivant avant l'heure d'ouverture demeurent exclusivement sous la responsabilité des parents.

**En maternelle**, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'école. Ils seront remis aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit, et présentées aux enseignants.

Si, exceptionnellement, à l'école ou à la descente du car, un enfant est pris en charge par une personne non désignée sur le papier d'autorisation distribué en début d'année, il est demandé une autorisation écrite des parents, qui sera remise à l'enseignant(e) ou à l'accompagnatrice du car.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires, sauf si les parents en font la demande écrite.

### III. Vie scolaire

#### a) Dispositions générales, sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou des autres personnes travaillant à l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile, ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés graves, affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 06/09/1990. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, sur proposition de la directrice, après avis du Conseil d'École. Il peut faire appel de la décision du transfert devant l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les enfants et leurs familles doivent respecter les autres élèves, les enseignants et les personnes travaillant à l'école. L'école est un lieu de citoyenneté. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, des sanctions pourront être prises.

#### b) Hygiène et sécurité

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement lors de leur apparition, et d'en informer l'enseignant. Dans le cas de parasitose persistante, tous les moyens d'information des parents ayant été utilisés, la directrice demandera l'intervention du service de santé scolaire.

Toute prise de médicaments est interdite, sauf cas d'enfant souffrant de maladie chronique nécessitant un traitement sur temps scolaire, comme l'asthme, dans le cadre de la mise en place d'un PAI, sous la responsabilité du médecin scolaire. Un enfant fiévreux n'est pas accepté à l'école. Il est demandé de prévenir l'enseignant en cas de maladie contagieuse.

**« Charte du parent accompagnateur »** : Les parents accompagnateurs s'engagent à assurer la sécurité et la bonne tenue des enfants, à respecter leur droit à l'image, et à ne photographier aucun élève.

#### c) Dispositions particulières

**Objets interdits** : tout objet pointu ou massif, tout objet de valeur, tout objet connecté (téléphone portable, montre connectée, jeu électronique), argent (si ce n'est pas expressément demandé), goûters (sauf cas d'anniversaire), bonbons, tout objet sans valeur éducative. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Seuls les billes, cordes à sauter, diabolos et élastiques sont autorisés à Graye. Tout objet interdit signalé ci-dessus, et tout autre jouet apporté par un enfant pourra être confisqué.

Les élèves doivent avoir une tenue sécurisée et adaptée aux activités scolaires (ni tongues, ni brassières, ni boucles d'oreilles pendantes). Privilégiez les tours de cou aux écharpes et aux foulards.

Documents : La diffusion des documents de l'Association de Parents d'Élèves est autorisée au sein de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

### IV. Concertation entre familles et enseignants

La directrice peut réunir les parents de l'école ou d'une classe, chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

Le Conseil d'École a lieu une fois par trimestre.

Les informations sont transmises aux parents à l'école, ou par le biais du cahier de liaison, ou du cahier d'information, qui doit être régulièrement consulté et signé. Nous demandons, dans la mesure du possible, aux parents désirant un rendez-vous, de le faire savoir au moyen du carnet de liaison. Ces entrevues pourront avoir lieu après la classe, régulièrement.

### V. Charte de la Laïcité à l'école

La Charte est consultable sur le site Internet de l'école : <http://rpigrayebanville.iimdo.com>, sur demande écrite et sur les panneaux d'affichage des écoles. En signant ce règlement intérieur, les familles reconnaissent avoir pris connaissance de ce document.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :